



Madame, Monsieur,

Vous allez être recensé(e) cette année.

Le recensement de la population est une **enquête statistique obligatoire**. Il permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont notamment utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes.

Les données collectées servent également à comprendre **l'évolution démographique** de notre territoire. Elles permettent **d'ajuster l'action publique aux besoins de la population** en matière notamment d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), de programmes de rénovation des quartiers et d'offre de moyens de transport.

J'ai désigné un agent recenseur qui vous transmettra les documents nécessaires (en main propre ou dans votre boîte aux lettres). Pour faciliter son travail, je vous prie de bien vouloir répondre rapidement à cette enquête.

Votre participation est essentielle. Le recensement de la population est un devoir civique simple et utile à tous.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre maire

Le recensement de la population, comment ça marche ?

Vous pouvez vous recenser par internet à partir du 21 janvier 2027
sur le site recensement.gouv.fr

Vos codes confidentiels de connexion figurent sur la notice internet qui vous sera remise prochainement, dans votre boîte aux lettres ou en main propre par votre agent recenseur. Toutefois, si vous ne pouvez pas répondre par internet, des questionnaires papier pourront vous être remis.

Vos réponses sont strictement confidentielles.

Elles seront transmises à l'Insee pour établir des **statistiques anonymes** conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

L'agent recenseur, muni d'une carte officielle, est tenu à la neutralité et au secret professionnel.

Le recensement de la population est **gratuit** :
ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.

Recensement de la population 2027

Où suis-je recensé ?

**Vous êtes recensé dans
votre résidence principale**
(le logement que vous occupez
quotidiennement).



Et si je ne suis pas chez moi ?

Vous pouvez contacter votre mairie
pour savoir si vous êtes concerné
cette année. Si c'est le cas, elle vous
expliquera comment procéder.

**Je suis étudiant.
Suis-je recensé
chez moi ou
chez mes parents ?**



Vous êtes recensé
là où vous vivez pour
vos études et où vous
passez le plus de temps.

**Je suis
étranger.**



Vous êtes recensé
dans votre résidence
en France si vous êtes
sur le territoire depuis
ou pour au moins 1 an.

**Militaire,
je vis dans
une caserne.**

Vous êtes recensé
dans **votre caserne.**



**Je vis dans
une habitation mobile.**



Vous êtes recensé sur place
les **deux premiers jours de la collecte**,
par un agent recenseur.

**J'habite dans
un logement
communautaire.**



(maison de retraite, internat,
cité universitaire, etc.).
Vous êtes recensé par
un **enquêteur de l'Insee.**

Si vous êtes recensé cette année, vous serez informé par un courrier de votre mairie.

Plus d'informations sur

 recensement.gouv.fr



Pourquoi me pose-t-on des questions sur...

... mon logement ?

Pour connaître votre **type d'habitation** (année de construction, surface, etc.), c'est pouvoir anticiper les besoins de construction dans votre ville.

... mon foyer ?

Pour permettre d'**évaluer l'évolution de la population et ses besoins futurs** : crèches, écoles, maisons de retraite, etc.

... mon travail ?

Pour connaître votre **situation professionnelle** et permettre de comprendre l'activité économique des communes, accompagner leur développement, et mesurer les mobilités entre le domicile et le travail (lieu de travail, secteur d'activité, situation professionnelle, etc.).

... mes habitudes de vie ?

Pour connaître **vos habitudes de vie** permet d'ajuster l'utilisation des équipements collectifs à vos besoins (modes de transports, scolarisation de vos enfants, etc.).

... mes données personnelles ?

Pour vérifier qu'il n'y a ni oubli, ni doublon dans les données du recensement. Les noms et prénoms seront supprimés de nos fichiers au plus tard le 31 décembre 2028.



En répondant au questionnaire du recensement, vous permettez à l'État et à votre commune de réaliser les petits et grands projets qui vous concernent !

 recensement.gouv.fr

Les traitements de ces données personnelles mis en œuvre par l'Insee à des fins statistiques sont conformes au **Règlement général sur la protection des données (RGPD)** et à la **loi Informatique et Libertés (CNIL)**.